

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2024-130  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 26**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.

**Excusés :** MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents :** M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs :** Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ  
Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER  
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA  
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DEFI**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-130-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-130***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DEFI**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les Collectivités Territoriales à recruter des agents non titulaires pour pallier l'absence d'un agent titulaire placé en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité ou adoption, formation, disponibilité, mise à disposition ou pour faire face à la vacance d'un emploi pendant la phase de pré-recrutement, à un besoin saisonnier ou temporaire.

Afin de recruter ces agents non titulaires, la Collectivité dispose de plusieurs options : un recrutement en direct, une mise à disposition par le Centre de Gestion du Doubs ou une association intermédiaire.

La mise à disposition de personnel par une association intermédiaire doit faire l'objet d'une convention. Ainsi, depuis 1990, des conventions ont été régulièrement signées avec l'association intermédiaire DEFI pour la mise à disposition de personnel.

La dernière est arrivée à son terme le 30 novembre 2024, il convient donc de la renouveler.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire DÉFI pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**